

Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 775 709 702

Assurance Habitation Jeunes



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les biens mobiliers, l'habitation dont l'assuré est locataire ou occupant à titre gratuit, à couvrir sa responsabilité civile et à garantir ses droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Protection de vos biens

- ✓ Vol par effraction, dégât des eaux, incendie, explosion, événements climatiques, catastrophes naturelles, technologiques, attentats

Biens mobiliers

- ✓ Indemnisation valeur à neuf des meubles dont vétusté ≤ à 33 %
- ✓ Abattement forfaitaire de 20 % par année d'âge : vêtements, accessoires d'habillement et linge de maison
- ✓ Valeur vénale : pour les autres biens mobiliers
- ✓ Biens et animaux destinés à la vie des personnes handicapées

Recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement accidentel garanti engageant la responsabilité d'un tiers. Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat

Responsabilité civile/défense

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers
Plafond de garantie : dommages matériels et corporels (100 000 000 €), responsabilité locative (15 000 000 €), biens confiés par un tiers (1 000 €)
- ✓ Défense : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement accidentel garanti

Assistance domestique dans le logement assuré

- ✓ Assistance serrurerie: frais de déplacement et 1^{re} heure de main-d'œuvre du professionnel mandaté par la MAIF

Frais supplémentaires suite à un sinistre garanti

- ✓ Frais de déplacement et de remise en place d'objets mobiliers : frais réels exposés
- ✓ Frais de relogement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper le logement assuré, à concurrence du montant du loyer sinistré, dans la limite de 12 mois

Assistance aux personnes en déplacement

- ✓ En cas de maladie ou d'accident corporel : en France et à l'étranger
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines (plafond de 7 700 € par victime)

Option biens nomades

Garantit en tous lieux les biens nomades qui relèvent des domaines multimédia, sport, loisir, musique, vêtements portés et contenu de vos bagages
Valeur à neuf pour le multimédia, matériel de sport et instruments de musique portables de moins de 2 ans d'âge



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les végétaux
- ✗ Les lunettes de vue, les lentilles cornéennes, les prothèses dentaires et auditives
- ✗ Tous biens immobiliers en propriété
- ✗ Les aéronefs (à l'exception des drones < à 2 kg)
- ✗ Les bateaux et dériveurs légers



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Résultant de la pratique des sports aériens
- ! Résultant de la pratique de la chasse
- ! Résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
- ! Survenus dans le cadre d'une activité professionnelle et sur les biens utilisés pour cette activité

Principales restrictions

Dommages aux biens et responsabilité civile

- ! En cas de dommages matériels causés à un tiers ou de dommages subis sur ses biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 100 €
- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, la franchise s'élève à 380 €
- ! Pour la garantie recours, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française, Andorre et Monaco



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres à certaines garanties (services d'urgence, assistance serrurerie ou recours judiciaire) :

- ✓ Sans limitation de durée en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française, ainsi qu'Andorre et Monaco.
- ✓ Dans tous les pays du monde dès lors que le séjour n'excède pas un an.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités, chaque année au 31 décembre ou après un sinistre moyennant un préavis de deux mois. La demande doit être faite par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé à l'assureur. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle. En cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.